



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/995  
14 février 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session  
Point 120 de l'ordre du jour

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 14 février 1989, adressée au Président de  
l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, dix Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que ces Etats Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1987 et 1988) est indiqué ci-après :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Afrique du Sud	35 184 200
Bénin	72 600
Congo	40 900
El Salvador	55 000
Guinée équatoriale	46 300
Nicaragua	74 500
République centrafricaine	20 100
République dominicaine	223 600
Roumanie	1 417 000
Sao Tomé-et-Principe	72 200

Le Secrétaire général,

(Signé) Javier PEREZ DE CUELLAR